Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_18-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 27 avril 2026.

Date d'affichage : 27 avril 2026.

****

DELIBERATION N°040526-18 : REVISION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La Commune de La Chapelle Neuve assure un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur son territoire. Ce service, essentiel au bon fonctionnement de la vie scolaire, nécessite une organisation rigoureuse et des règles claires pour garantir un cadre sécurisé, équitable et adapté aux besoins des familles et des agents municipaux.

Le règlement actuel doit être révisé pour intégrer les évolutions législatives, les nouvelles modalités de gestion, ainsi que les retours d'expérience des usagers et des services municipaux. Cette révision vise également à renforcer les mesures disciplinaires et à optimiser les procédures d'inscription et de facturation, afin de limiter les impayés et d'améliorer la qualité du service.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et suivants relatifs à la restauration scolaire ;

VU la délibération n° 280524-05 du 28 mai 2024 portant adoption du règlement du restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT que les règles disciplinaires doivent être clarifiées et renforcées pour garantir un cadre serein et respectueux au sein du restaurant scolaire ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_18-DE

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription incomplets ne peuvent être pris en compte pour l'inscription au restaurant scolaire ;

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité, décide :

D'ADOPTER le règlement du restaurant scolaire de la Commune de La Chapelle Neuve, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Mme Le Maire à diffuser le nouveau règlement auprès des familles et de la mise en œuvre de son application à compter du 1er septembre 2026.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS